



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-397**

**Séance publique du**

**20 juillet 2017**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170720- lmc1113645-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2017
Date de réception : lundi 24 juillet 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIAL (CHRS) HENRY DUNANT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA GESTION DU CENTRE D'ACCUEIL, DE SOIN ET D'ORIENTATION (CASO) - ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE/CCAS/CROIX ROUGE**

Le 20 juillet 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/07/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Souad HAMMAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Qualité de Vie

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUILLET 2017

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Catherine SILVESTRE

**Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE**

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIAL (CHRS) HENRY DUNANT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA GESTION DU CENTRE D'ACCUEIL, DE SOIN ET D'ORIENTATION (CASO) - ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE/CCAS/CROIX ROUGE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil des populations les plus démunies, la Ville d'Aix-en-Provence dispose d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Henry Dunant dont la gestion a été confiée par convention à la Croix Rouge Française délégation d'Aix-en-Provence qui assure par ailleurs d'autres actions de la vie quotidienne en faveur des personnes défavorisées.

Cette convention pluri-annuelle entre l'Association, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix a été validée par le Conseil Municipal du 10 novembre 2016 pour les années 2016, 2017 et 2018.

L'association Médecins du Monde ayant cessé son activité le 31 décembre 2016, la Croix Rouge Française a été sollicitée pour poursuivre la gestion du Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation (CASO) situé au sein du Pôle Humanitaire afin de répondre à un véritable besoin en terme d'accès aux soins pour les personnes les plus démunies.

Afin d'éviter toute rupture d'offre sanitaire, la Commune a donc accepté de confier la gestion du CASO à la Croix Rouge Française délégation d'Aix en Provence par le biais du CHRS Henry Dunant.

Un avenant vient donc compléter la convention citée plus haut correspondant à la reprise du CASO.

Dans le cadre du soutien de la Ville aux associations, il convient donc :

1/ De fixer pour exécution de la CPAO du 10 novembre 2016 le montant de la subvention allouée pour 2017, soit 154 000 € (cent cinquante quatre mille)

2/ D'attribuer une subvention complémentaire pour le CASO, d'un montant de 4 000 € (quatre mille)

Ces dossiers ont été validés le 18 mai 2017.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement 2017 ci-dessus pour un montant total de 158 000 €

- **ADOPTER** l'avenant correspondant annexé au présent rapport

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant

- **DIRE** que les dépenses résultant seront imputées sur la ligne 1455/520 6574 925 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2017-397 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIAL (CHRS) HENRY DUNANT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA GESTION DU CENTRE D'ACCUEIL, DE SOIN ET D'ORIENTATION (CASO) - ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE/CCAS/CROIX ROUGE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT n° 1 à la CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS  
Adoptée par délibération du 10 novembre 2016 – DL 2016-537**

**Entre :**  
**La Commune d'Aix-en-Provence**  
**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aix-en-Provence**  
**et**  
**L'Association « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Henry Dunant »**  
**N° Tiers : 65650**  
**Dotation 2017**

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,  
représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération DL n°..... du Conseil Municipal du .....

ci-après désignée « la Commune », d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aix-en-Provence

ci-après désigné « le CCAS », représenté par :

Madame Catherine SILVESTRE, Vice Présidente exercice

Et

L'Association CROIX ROUGE FRANÇAISE délégation d'Aix-en-Provence – Gestionnaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henry Dunant

N° SIRET : 77567227216716

dont le siège social est sis : 25 avenue Marcel Pagnol – 13090 Aix-en-Provence

représentée par :

Monsieur Jean-Claude PIERRON, dûment habilité par le règlement des établissements de la Croix Rouge Française en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance « Pôle exclusion 13 »

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié est conçu par l'Association soit :

La reprise du Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation (CASO) précédemment géré par l'association Médecins du Monde au sein du Pôle Humanitaire sis au Jas de Bouffan.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE I – OBJET :**

La convention adoptée par application de la délibération du Conseil Municipal n° DL 2016-536 du 10/11/2016 et signée le 4 novembre 2016 a fixé les conditions de subventionnement par la Commune auprès de l'Association.

Le présent avenant a pour objet de subventionner l'action complémentaire assurée par le CHRS Henry Dunant à hauteur de 4 000 € (quatre mille euros) correspondant au fonctionnement du CASO.

## ARTICLE II – MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'action de l'Association répond à un véritable besoin en termes d'accès aux soins pour les personnes les plus démunies et afin d'éviter toute rupture d'offre sanitaire, la Commune a accepté de confier la gestion du CASO à la Croix Rouge Française délégation d'Aix-en-Provence.

## ARTICLE III – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'Association.

### a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2017 s'élève à 154 000 € (cent cinquante quatre mille euros) correspondant à l'action de l'Association qui est l'hébergement de publics en grande difficulté auquel s'ajoute la somme de 4 000 € (quatre mille euros) correspondant à la prise en charge du CASO.

### b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- en une seule fois après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activité tels que définis ci-dessous.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées ci-dessus.

## ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour le CCAS,  
La Vice-Présidente  
Catherine SILVESTRE

Pour l'Association,  
Le Président du Conseil de Surveillance  
« Pôle exclusion 13 »  
Jean-Claude PIERRON